

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 09-04 du 19 mai 2022

APPEL À PROJETS CNSA – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS AVEC LES ORGANISMES ŒUVRANT POUR LA PROFESSIONNALISATION ET LA MODERNISATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 octobre 2019 approuvant le schéma départemental Autonomie et Inclusion,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,



Vu la Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département signée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la CNSA le 10 décembre 2020,

Vu la convention signée avec l'association Handéo le 13 novembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement pour un montant global de 114 744 euros correspondant aux projets de l'appel à projets 2022 relatifs à la formation, au tutorat et au soutien aux aidants professionnels et aux aidants familiaux aux organismes suivants :

- Association Aide à Domicile de Pantin : 12 075 euros
- Association Arpavie : 32 483 euros
- Entreprise Auxifamily : 28 960 euros
- Association Génération 120 : 1 915 euros
- Association SBD : 1 575 euros
- Association Soleil chez vous : 3 150 euros
- Commune de Montreuil : 2 106 euros
- Centre communal d'action social (CCAS) d'Aubervilliers : 8 336 euros
- CCAS des Lilas : 3 600 euros
- CCAS de Neuilly sur Marne : 6 144 euros
- CCAS de Pantin : 14 400 euros

- ATTRIBUE la subvention de fonctionnement 2022 de 25 000 euros à l'association Handéo dans le cadre de la convention CNSA ;

- ATTRIBUE les subventions d'investissement pour un montant global de 36 000 euros correspondant aux projets de l'appel à projets 2022 relatifs à la télégestion aux organismes suivants :

- Association SBD : 2 000 euros
- Association Services et Compagnie : 12 000 euros
- Entreprise Services Antarctique Prems : 12 000 euros

- APPROUVE convention-type à conclure avec l'association Arpavie et l'entreprise Auxifamily, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.